

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1788

9 juillet 2014

SOMMAIRE

4finance Holding S.A.	85796	Magebo Holding S.A.	85783
4finance Holding S.à r.l.	85796	Magebo Holding S.A.	85785
Abingworth Holding S.à r.l.	85815	M. & A. Investors (Luxembourg) S.A.	85824
AVC	85796	Mars Group S.à r.l.	85796
Barclays BR Holdings S.à r.l.	85795	Mearra Holding S.à r.l.	85782
Basalt Holding S.à r.l.	85822	Mediaset Investment Sàrl	85782
FREDI Financière de Recherche et Déve- loppement Industriel S.A.	85822	Meighorn Properties S.à r.l.	85821
IEntourage S.A.	85788	Messer Finance S.A.	85784
Interlignum S.A.	85778	MG Reality S.à r.l.	85784
Interlignum S.A.	85778	Millesimeapp	85789
Joh.Berenberg, Gossler & Co. KG, Nieder- lassung Luxemburg	85779	Miralt Sicav	85783
JP/LX BC Stereo V S.à r.l.	85781	Mitco Real Estate C S.à r.l.	85778
Julius Textile Investment S.à r.l.	85779	M.K. TEC S.A.	85782
Kayenta S.à r.l.	85781	Moca S.A.	85824
KoSa Foreign Holdings S.à r.l.	85778	Moore Stephens S. à r.l.	85824
Langham Hall Luxembourg S.à r.l.	85780	Multipa S.A.	85781
Lealex Consult S.à r.l.	85779	Mustang Finance S.A.	85782
Les Films Fauves S.à r.l.	85791	NC Technologies	85780
LPL S.à r.l.	85781	Newvalux S.A.	85796
Luma Capital S.A. - SPF	85780	NEXANS Re	85785
Lupercus Partners S.A.	85784	Nord Europe Life Luxembourg	85780
Lütz K. J. S.à r.l.	85783	Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l.	85786
Lux Tresor S.à r.l.	85796	Poznan Railway Station S.à r.l.	85783
Magebo Holding S.A.	85779	Stella Maris Enterprise S.A.	85795

Interlignum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERLIGNUM S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014062768/11.

(140073282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Interlignum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERLIGNUM S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014062769/11.

(140073454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

KoSa Foreign Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.565.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014062791/11.

(140073410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 124.034.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur 1.000 parts sociales de la société MITCO REAL ESTATE C S.à r.l. (représentant 100% du capital social de la Société) conclu entre la société UNIVERSAL STARS LLC et M. Christian SIMON, en date du 23 Mai 2012 que:

- M. Christian SIMON, dirigeant de sociétés, né à Bar sur Aube (France), le 17 Octobre 1954 et demeurant au 67 rue Gambetta, F-51100 Reims (France) a acquis les 1.000 parts sociales cédées par la société UNIVERSAL STARS LLC et est désormais associé de la Société en date du 23 Mai 2012.

Faisant suite à la cession des 1.000 parts sociales que UNIVERSAL STARS LLC détenait dans le capital social de la société MITCO REAL ESTATE C S.à r.l., UNIVERSAL STARS LLC n'est plus associée dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MITCO REAL ESTATE C S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014063581/21.

(140074318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Lealex Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 148.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062813/9.

(140073158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Magebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 92.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014062836/11.

(140073108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Joh.Berenberg, Gossler & Co. KG, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 29.061.

Das vorliegende Dokument wurde erstellt, um die beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegten Informationen zu aktualisieren.

Handlungsbevollmächtigte der Zweigniederlassung:

- Frau Christine SCHROEDER ist seit dem 01.12.2013 Vertretungsberechtigte.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 06.05.2014.

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG BERENBERG NIEDERLASSUNG LUXEMBURG
Harald Wörister / Anja Kilburg

Référence de publication: 2014062788/16.

(140072741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Julius Textile Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.860.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Yves Charet, résidant au 35, rue Tresch, L-8373 Hobscheid, Grand-Duché du Luxembourg, né le 1^{er} mai 1966 à Eupen, Belgique en qualité de gérant avec effet au 31 mars 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Simon Barnes, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Frits Carlsen, gérant
- M. Yves Charet, gérant
- M. Mathias Hink, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062783/18.

(140073249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

NC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schiffflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 182.797.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062878/9.

(140072669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Langham Hall Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 150.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062800/10.

(140072950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Luma Capital S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.786.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2014

L'assemblée a décidé de réélire comme administrateurs de la société, leur mandat expirant lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019:

- Monsieur Terje EIDSVIG, résidant à Hegglistrasse 13, CH-6373 Ennetburgen, Suisse;
- Monsieur Didrik EIDSVIG, résidant à Åstadbakken 24, N-1341 Slependsen, Norvège;
- Madame Elisabeth EIDSVIG VERGARA, résidant à Osteråsen 11, N-1361 Osterås, Norvège;
- Madame Adele Elisabeth EIDSVIG, Hegglistrasse 13, CH-6373 Ennetburgen, Suisse.

Pour la société

LWM S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014064298/17.

(140074853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Nord Europe Life Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 59.361.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 2014 à Luxembourg

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de Nord Europe Life Luxembourg que:

- le mandat du réviseur Deloitte SA, rue de Neudorf 560 L-2220 Luxembourg a été renouvelé pour une durée d'une année expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.
- le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.
- Le mandat de Monsieur BOUCLIER Hervé, administrateur délégué, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Nord Europe Life Luxembourg SA

Hervé BERNARD

Référence de publication: 2014062874/18.

(140073536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Multipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 92.029.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062870/9.

(140073514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

LPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5889 Fentange, 7, rue René Thull.
R.C.S. Luxembourg B 157.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062817/9.

(140073348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Kayenta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 179.918.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 2 mai 2014 que:

- Le siège social a été transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2014.

- Monsieur Benoît Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant unique de la Société, avec effet au 1^{er} avril 2014, et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062789/16.

(140072842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

JP/LX BC Stereo V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.981.925,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 139.381.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société En date du 6 mai 2014

En date du 6 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Ailbhe Jennings de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Aurélien Vasseur, né le 8 janvier 1976 à Séclin, France, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Ian K Loring,

- Mr. James Gérard Boudreau

- M. Aurélien Vasseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064274/20.

(140074870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Mediaset Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 57.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014062848/10.

(140072650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Mustang Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 143.428.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014062871/12.

(140073229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Mearra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 152.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014062847/14.

(140072574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

M.K. TEC S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.513.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements rendus en date du 24 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société:

M.K. TEC S.A., avec siège social à 17-19 route de Trèves, L-6793 Grevenmacher, de fait inconnue à cette adresse (RCSL B.58513).

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire Madame Carole Besch, 1^{er} Juge, et liquidateur Maître Yuri AUF-FINGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Yuri Auffinger

Le liquidateur

Référence de publication: 2014062828/18.

(140073484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.482.

Le Rapport Annuel audité au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062861/9.

(140072585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Lütz K. J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, routin du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 168.953.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062818/10.

(140073505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Magebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 92.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014062837/11.

(140073109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Poznan Railway Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.179.812,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.930.

Il résulte des contrats de cession de parts sociales, signés en date du 2 mai 2014 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate III S.à r.l., située au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a cédé un million six cent trente quatre mille huit cent cinquante sept (1,634,857) parts sociales de classe A de la Société qu'elle détenait, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ERE III fifteen S.à r.l. située au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et que la société de droit chypriote Trigranit Holding Limited située au 1 Georgju Davari, CY - 2024 Nicosie a cédé cinq cent quarante quatre mille neuf cent cinquante deux (544,952) parts sociales de classe B de la Société qu'elle détenait, à la société de droit chypriote Eglantine Investments Limited, située au 1 Lampousas Street, CY - 1095 Nicosie.

De sorte que, suite à ces transferts:

- 1) ERE III fifteen S.à r.l. précitée, détient désormais 1,634,858 parts sociales de classe A de la Société,
- 2) ERE III -N°2 S.à r.l. détient 1 part sociale de classe A de la Société,
- 3) Eglantine Investments Limited précitée, détient désormais 544,953 parts sociales de classe B de la Société,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014062918/24.

(140073048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Messer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.804.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2014

Il résulte dudit extrait que

M. Marcel Stephany a été réélu en tant que commissaire aux comptes de la Société pour la période jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2015 pour approuver les comptes de l'année 2014.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour extrait conforme

Administrateur

Référence de publication: 2014062853/14.

(140073359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

MG Reality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.022.

—
EXTRAIT

Il est à noter que l'associé unique Manwin Licensing Europe S.à r.l. a changé de dénomination en MG Licensing Europe S.à r.l. avec effet au 21 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014062856/15.

(140073499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Lupercus Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.803.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 24 mai 2013 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016.

Administrateurs:

- Monsieur Jamal Afakir, né le 10 mars 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Nicolas Cuisset, né le 25 avril 1973 à Aulnoye-Aymeries, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Christophe Plainchamp, né le 4 avril 1978 à Libramont-Chevigny, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Fatah Boudjelida, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, né le 3 juin 1976 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Administrateur et président:

- Monsieur Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Administrateurs-délégués:

- Monsieur Fatah Boudjelida, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, né le 3 juin 1976 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- READ S.à r.l., ayant son siège social au 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B45083.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2014.

Pour extrait conforme.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014062820/50.

(140073171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Magebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 92.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014062838/11.

(140073131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

NEXANS Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 133.741.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées 02/04/2014

«4. Démission d'un Administrateur.

Le Conseil est informé de la démission de M. Yves Trezieres de son mandat d'Administrateur avec effet au 10 mars 2014.

5. Cooptation d'un nouvel Administrateur

Le conseil coopte Mme Laurence BOGNI-BARTHOLME, demeurant professionnellement au 8, rue du Général Foy à Paris (75008), en remplacement de M. Yves Trezieres.

Son mandat sera ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale et prendra fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes 2013.»

Pour la société NEXANS Re

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014062884/18.

(140073396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.186.

In the year two thousand and fourteen, on the eight day of April, at 16.30.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared,

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.169, incorporated on 2 December 2010, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 705, on 13 April 2011 ("PHH EMEA"), here represented by Maître James MURPHY, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private signature on 7 April 2014.

The proxy having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of all the parts representing the entire equity capital of PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.186, incorporated on 2 December 2010, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 705, on 13 April 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by notarial deed of the undersigned notary of 23 January 2013, published in the Mémorial C, number 929, on 18 April 2013.

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred five Euro (EUR 12,505.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of ninety two million three hundred sixty eight thousand six hundred sixty six Euro twenty eight Euro Cents (EUR 92,368,666.28).

Subscription of the one (1) new part by the sole existing participant of the Company, PHH EMEA and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of a certain claims held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a 'société à responsabilité limitée', incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.372 ("PHGCM").

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred five Euro (EUR 12,505.-), represented by twelve thousand five hundred five (12,505) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred five Euro (EUR 12,505.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of ninety two million three hundred sixty eight thousand six hundred sixty six Euro twenty eight Euro Cents (EUR 92,368,666.28).

Subscription and payment

Subscription of the one (1) new part by the sole existing participant of the Company, PHH EMEA and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of certain claims held by PHH EMEA against PHGCM.

The aggregate contribution of (i) ninety two million three hundred sixty eight thousand six hundred sixty six Euro twenty eight Euro Cents (EUR 92,368,666.28) in relation to the one (1) new part is allocated as follows: (i) one Euro (EUR 1.-) to the share capital of the Company and (ii) ninety two million three hundred sixty eight thousand six hundred sixty five Euro twenty eight Euro Cents (EUR 92,368,665.28) to the share premium account of the Company.

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of ninety two million three hundred sixty eight thousand six hundred sixty six Euro twenty eight Euro Cents (EUR 92,368,666.28) has been given by delivery of; (i) a contribution certificate dated 7 April 2014 and issued by the management of PHH EMEA, and (ii) a valuation certificate dated 7 April 2014 and duly signed by the managers of the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred five Euro (EUR 12,505.-), represented by twelve thousand five hundred five (12.505) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le huit avril, à 16.30 heures.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu,

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.169,

constituée par acte daté du 2 décembre 2010 par acte de notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 705, le 13 avril 2011 («PHH EMEA»), représentée par Maître James MURPHY, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société sus-visée est un détenteur de la totalité du capital de PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.186, constituée par acte daté du 2 décembre 2010 et reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 705, le 13 avril 2011 («la Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de notaire en date du 23 janvier 2013, publié dans le Mémorial C du 18 avril 2013 (numéro 929).

La partie comparante, représentée tel que indiqué ci-avant, a invité le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) à un montant de douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) par l'émission de un part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-six Euros vingt-huit Euros Centimes (EUR 92.368.666,28).

La souscription d'un part sociale par l'associé unique PHH EMEA et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature de certains droits de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, avec son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.372 («PHGCM»);

dont l'existence et la valeur sont documentées par (i) un certificat d'apport en date du 7 avril 2014 et émis par PHH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 7 avril 2014 et émis par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

II: Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) à un montant de douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) par l'émission de un (1) part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-six Euros vingt-huit Euros Centimes (EUR 92.368.666,28).

Souscription et paiement

La souscription de un (1) part sociale par l'associé unique et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature de un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PHGCM.

L'apport total de quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-six Euros vingt-huit Euros Centimes (EUR 92.368.666,28) relativement aux nouvelles parts sociale est alloué comme suit: (i) un Euro (EUR 1,-) au capital social de la Société et (ii) quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-cinq Euros vingt-huit Euros Centimes (EUR 92.368.665,28) au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de valeur de l'apport d'un montant de quatre-vingt-douze millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-six Euros vingt-huit Euros Centimes (EUR 92.368.666,28) a été apportée par une délivrance de (i) certificat d'apport daté du 7 avril 2014 et constitué par les gérants de PHH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 8 avril 2014 et constitué par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: EAC/2014/5234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014062910/146.

(140073247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

IEntourage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.321.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 06 mai 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014063495/16.

(140074236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Millesimeapp, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 186.698.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur David lachetta, développeur site web, né à Oupeye (Belgique), le 10 avril 1979, demeurant à B-4682 Heure le Romain, rue de Baronhaie, 65, et

2. Inception S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 52, rue de Koerich, L-8437 Steinfort et enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B180.930, ici représentée par son gérant Monsieur David lachetta, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . Durée - Objet - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou le cas échéant par celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, l'organisation de conférences, événements, colloques et séminaires, courtages et négoce en vins, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Millesimeapp".

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts ou le cas échéant de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration - Assemblée Générale

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associés	Parts Sociales
Monsieur David Iachetta, prénommé	25 (vingt-cinq) parts sociales
Inception S.à r.l, prénommée	100 (cent) parts sociales
Total	125 (cent vingt-cinq) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich;
2. Est désigné gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur David Iachetta, développeur site web, né à Oupeye (Belgique), le 10 avril 1979, demeurant à B-4682 Heure le Romain, rue de Baronhaie, 65;
3. Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Iachetta et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. LAC/2014/20096. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063551/128.

(140073716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Les Films Fauves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 91, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 186.716.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Gilles Maxime CHANIAL, producteur, demeurant à F-75017 Paris, 46, avenue des Ternes.
- 2.- Monsieur Jean-Louis SCHULLER, producteur, cinéaste et chefopérateur image, demeurant à E2 6PX London, 84 Canrobert Street, Royaume-Uni.
- 3.- Monsieur Govinda VAN MAELE, producteur et cinéaste demeurant à L-6665 Herborn, 5, Um Bierg.

Les comparants sub 2+3) sont ici représentés par Monsieur Gilles Maxime CHANIAL, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans sa dernière version en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la production, la réalisation, la distribution, l'exploitation, l'importation et l'exportation de films cinématographiques, télévisuels, de court et long métrage, vidéos clips et publicitaires, d'oeuvres audiovisuelles de fiction et d'animations;

- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, y compris sur internet, et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés actuellement connus, papier, disques, films, bandes, radio, télévision, vidéogrammes, télécommunications, sans que cette liste ne soit exhaustive, et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles, numériques sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets opérettes, mélodies, chansons, sketches, films de long métrage, films de court métrage, clip vidéo, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc., et des droits de propriétés intellectuelles y relatifs;

- l'acquisition, l'exploitation, la production, la diffusion de produits dérivés conçus à partir des dites oeuvres, et des droits de propriétés intellectuelles y relatifs;

- la réalisation, l'édition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes et par tous procédés et sur tous supports existants ou à venir, et pour tous usages d'oeuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres de caractère artistique, culturel ou scientifique;

- la publication sous toutes ses formes de toutes oeuvres littéraires ou graphiques, numériques, affiches, posters, cartes postales ou tous autres supports existants ou à venir;

- la perception de redevances et rémunération de toute nature, afférente à la propriété des dites oeuvres, et droits de propriété intellectuelle y relatifs dans toute l'étendue dont pourrait disposer le créateur, ou dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation et la représentation des intérêts professionnels, matériels et moraux des créateurs des oeuvres acquises par la société, auprès des tiers et notamment auprès des organismes publics ou privés, ainsi qu'auprès des groupements professionnels luxembourgeois ou étrangers (syndicats, sociétés d'auteurs, etc.);

- toutes prestations de services ou artistiques, et locations de matériel au profit des professionnels et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, photographiques ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques;

- l'organisation des manifestations événementielles, culturelles, etc., se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries;

- toutes études particulières, marchés, gestions et activités de conseil concernant la production audiovisuelle et cinématographique, la production musicale, l'édition, la réalisation musicale et artistique, ainsi que le marketing de ces activités et les activités de manager et de direction artistique et ce, d'une manière générale, dans tous les domaines de la communication;

- la prise de brevets, marques ou autres signes distinctifs et droits de propriété intellectuelle concernant l'activité de la société;

et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination «LES FILMS FAUVES S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple résolution prise par la majorité des associés dans les conditions de l'article 14.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, la décision doit être prise par les associés représentant les trois quarts du capital social.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation du montant nominal des parts existantes, à libérer en numéraire, la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés constatant la réalisation de l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi sous la responsabilité d'un réviseur d'entreprise agréé.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et le droit de participation aux décisions collectives des associés.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. L'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, personne physique ainsi que le redressement ou liquidation judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices et révoqués par les associés représentant au moins les trois quart du capital social de la société.

En cas d'un nombre de gérants supérieur à deux, les gérants se réunissent en conseil de gérance.

Les décisions des gérants peuvent être adoptées par voie de résolution circulaire écrite.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de leur fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Par la signature conjointe de tous les gérants, ces derniers peuvent déléguer toute ou partie de leurs pouvoirs à un délégué à la gestion journalière, gérant ou tiers, qui peut engager la société par sa seule signature, sauf limitation expresse de ces pouvoirs par l'acte de délégation.

Art. 13. Le principe et les modalités de rémunération de ou des gérants sont déterminés par les associés, représentant au moins les trois quart du capital social de la société.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Le gérant ne pourra se porter, au nom de la société, caution solidaire ou aval au profit d'un tiers, sans l'agrément préalable des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés de la Société peuvent prendre toute décision par voie de résolution circulaire.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Enfin, tout associé a droit, à toute époque, de prendre connaissance par lui-même et au siège social des comptes annuels, des inventaires, des rapports soumis aux assemblées et des procès-verbaux des assemblées concernant les trois derniers exercices.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Une décision des associés sur le paiement des dividendes doit avoir lieu au plus tard dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice pour lequel il sera décidé sur la distribution de dividendes.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par la majorité en parts sociales et les associés en fixeront les pouvoirs et émoluments.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 dans sa dernière version applicable ainsi qu'à toute autre disposition légale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gilles Maxime CHANIAL, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Jean-Louis SCHULLER, prénommé, trente-trois parts sociales	33
3.- Monsieur Govinda VAN MAELE, prénommé, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements de sorte que la somme de de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles Maxime CHANIAL, producteur, né à Lyon (France), le 8 août 1976, demeurant à F-75017 Paris, 46, avenue des Ternes.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Louis SCHULLER, producteur, cinéaste et chef-opérateur image, né à Luxembourg, le 6 septembre 1979, demeurant à E2 6PX London, 84 Canrobert Street, Royaume-Uni.

- Monsieur Govinda VAN MAELE, producteur et cinéaste né à Luxembourg, le 3 août 1983, demeurant à L-6665 Herborn, 5, Um Bierg.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique avec un des gérants administratifs.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2343 Luxembourg, 91, rue des Pommiers.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. M. CHANIAL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2014. Relation: ECH/2014/845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 mai 2014.

Référence de publication: 2014063532/211.

(140074083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Stella Maris Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.445.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 MAI 2014.

Pour: STELLA MARIS ENTERPRISE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014063722/15.

(140073991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 43.338,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 1^{er} mai 2014 que Barclays Lamorak Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré toutes les quatre cent soixante-six (466) parts sociales détenues le capital social de la Société à Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131.368.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014063938/16.

(140075035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Lux Tresor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 52, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 68.161.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062822/10.

(140072858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

**Mars Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AVC).**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 97.236.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014062840/11.

(140073487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NEWVALUX S.A., 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no. B62331.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 6 mai 2014.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014062882/12.

(140073049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

**4finance Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. 4finance Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 35.047.122,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.059.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of April.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AS "4finance", a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692 ("AS 4finance"), here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies established on April 25, 2014;

- Tirona Ltd, a Cyprus company having its registered address at Nikou Georgiou, 6, Block C, 7th floor, Flat/Office 703, 1095, Nicosia, Cyprus, here represented by Ms. Peggy Simon, prenamed, by virtue of proxies established on April 29, 2014; and

- FCI Investments Ltd, a Maltese company having its registered address at 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex, XBX 1095, Malta, here represented by Ms. Peggy Simon, prenamed, by virtue of proxies established on April 25, 2014.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. AS 4finance is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "4finance Holding S.à r.l." having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171.059 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at thirty-five million, forty-seven thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,047,122.-) divided into three billion, five hundred and four million, seven hundred and twelve thousand, two hundred (3,504,712,200) shares divided as follows:

- one billion, seven hundred and fifty-two million, three hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,752,356,100) ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each; and

- one billion, seven hundred and fifty-two million, three hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,752,356,100) non-voting preferred shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

III. The appearing entities, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-five million, seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 35,750,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-five million, forty-seven thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,047,122.-) to seventy million, seven hundred and ninety-seven thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 70,797,122.-) by the creation and issue of three billion, five hundred and seventy-five million (3,575,000,000) new ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Tirona Ltd, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to two billion, six hundred and eighty-one million, two hundred and fifty thousand (2,681,250,000) ordinary shares and to have them fully paid up in the amount of twenty-six million, eight hundred and twelve thousand, five hundred Euro (EUR 26,812,500.-), by a contribution in kind consisting of one million, six hundred and ninety-six thousand, twelve (1,696,012) shares with a nominal value of one Euro and forty cents (EUR 1.40) each, representing seventy-five percent (75%) of the share capital of AS 4finance, prenamed, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of twenty-six million, eight hundred and twelve thousand, five hundred Euro (EUR 26,812,500.-) (the "First Contribution in Kind").

Proof of the First Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by an ad hoc declaration signed by Tirona Ltd, dated April 29, 2014, and an ad hoc declaration signed by AS 4finance, dated April 25, 2014.

Tirona Ltd, prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the First Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable; and

- all further formalities are in course in the country of residence of the entity whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Thereupon, FCI Investments Ltd, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to eight hundred and ninety-three million, seven hundred and fifty thousand (893,750,000) ordinary shares and to have them fully paid up in the amount of eight million, nine hundred and thirty-seven thousand, five hundred Euro (EUR 8,937,500.-), by a contribution in kind consisting of five hundred and sixty-five thousand, three hundred and thirty-seven (565,337) shares with a nominal value of one Euro and forty cents (EUR 1.40) each, representing twenty-five percent (25%) of the share capital of AS 4finance, prenamed, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of eight million, nine hundred and thirty-seven thousand, five hundred Euro (EUR 8,937,500.-) (the "Second Contribution in Kind").

Proof of the Second Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by an ad hoc declaration signed by FCI Investments Ltd, dated April 25, 2014, and an ad hoc declaration signed by AS 4finance, dated April 25, 2014.

FCI Investments Ltd, prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Second Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable; and

- all further formalities are in course in the country of residence of the entity whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pursuant to the above resolution, all the shares of the Company owned by AS 4finance shall be considered as directly owned by the Company itself and, as a result, AS 4finance is not allowed to take part in the voting of the below resolutions.

Second resolution

The meeting resolved to convert the legal form of the Company from a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) to a public limited liability company (“société anonyme”) without discontinuing its legal personality (the Company will be hereafter referred to as the “Corporation” as a result of its change of legal form).

Such conversion was subject to a report issued by the independent auditor “L’Alliance Révision S.à r.l.” which conclusion was as follows:

“Conclusion:

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the assets and liabilities of the Company as “société à responsabilité limitée”, does not correspond at least to the number and nominal value of the shares of the Company during the transformation into a “Société Anonyme”.

Such report, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing entities and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting subsequently resolved to change the Corporation’s name from its current name “4finance Holding S.à r.l.” to “4finance Holding S.A.”.

Fourth resolution

The meeting resolved to accept the resignation of Mr. Patrick Moinet, Mr. Benoit Bauduin, Mr. Edgars Dupats and Mr. Kieran Donnelly as managers of the Company, as from the date of the present deed, and to grant them discharge for the exercise of their mandate at the date hereof.

Fifth resolution

The meeting resolved that the Corporation be managed in accordance with the provisions of Sub Chapter I of Chapter III of the new articles of association of the Corporation to be fully amended and restated, with effect as of the date hereof, as mentioned in the eighth resolution, and further resolved to determine the number of directors at four (4) and to appoint the following persons as Corporation’s directors:

Category A Directors:

- Mr. Patrick Moinet; and
- Mr. Benoit Bauduin.

Category B Directors:

- Mr. Edgars Dupats; and
- Mr. Kieran Donnelly.

The directors are appointed for a period of six (6) years as from the date of the present deed.

Sixth resolution

The meeting eventually resolved to appoint Reviconsult S.à r.l. a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with registered office at 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the Corporation’s statutory auditor.

The term of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2014.

Seventh resolution

The meeting resolved to decrease the share capital of the Corporation to the extent of thirty-five million, forty-six thousand, one hundred and twenty-two Euro (EUR 35,046,122.-) through the cancellation of one billion, seven hundred and fifty-two million, three hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,752,356,100) ordinary shares and one billion, seven hundred and fifty-two million, two hundred and fifty-six thousand, one hundred (1,752,256,100) non-voting preferred shares, all held by AS 4finance, prenamed, and to allocate the amount of the share capital decrease on the share premium account attached to the non-voting preferred shares so that the share capital of the Corporation is henceforth set at thirty-five million, seven hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 35,751,000.-) and is henceforth represented as follows:

- three billion, five hundred and seventy-five million (3,575,000,000) ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each; and
- one hundred thousand (100,000) non-voting preferred shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

As a result of the share capital decrease and the subsequent allocation of the decreased amount to the share premium account attached to the non-voting preferred shares of the Corporation, the latter henceforth amounts to one hundred and sixteen million, eight hundred and three thousand, six hundred and seventy-two Euro (EUR 116,803,672.-).

Eighth resolution

In light of the above, the meeting eventually resolved to restate the articles of association of the Corporation in order to adapt them to the above resolutions. They will henceforth have the following content:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscribers and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of “4finance Holding S.A.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1 The Company's share capital is set at thirty-five million, seven hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 35,751,000.-) divided:

- three billion, five hundred and seventy-five million (3,575,000,000) ordinary shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the “Ordinary Shares”); and

- one hundred thousand (100,000) non-voting preferred shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) each (the “Preferred Shares”);

(the Preferred Shares and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

6.2. The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.3. Ordinary Shares and Preferred Shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the par value of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the par value of the Preferred Shares shall remain attached to the Preferred Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Preferred Shares Premium Account. In addition, a special reserve account attached to the Preferred Shares may be created.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares.

8.1 Each Ordinary Share confers an identical voting right and each holder of Ordinary Share(s) has voting rights commensurate to such holder's ownership of Ordinary Shares. Ownership of one or several Shares carries implicit acceptance of the Articles of the Corporation and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders. Each Share is indivisible towards the Corporation. Co-owners of Shares must be represented towards the Corporation by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Each Preferred Shares does not entitle its holder to any voting right except in the cases laid-down under article 46 of the Law, i.e. they are entitled to vote in any general meeting called upon to deal with the following matters:

- issuance of new shares entitled to preferential right(s);
- determination of the preferential dividend attached to the Preferred Shares;
- conversion of the Preferred Shares into Ordinary Shares;
- decrease of the share capital of the Corporation;
- amendment to the purpose of the Corporation;
- issuance of convertible bonds;
- dissolution of the Corporation;
- transformation of the Corporation into a company of another legal form.

However and in accordance with article 44(2) of the Law, in case the Fixed Preferential Dividend, as defined in article 29 of the Articles, to which their holder(s) are entitled, have not been paid in their entirety despite the existence of profits available for that purpose during two successive financial years period and until that Fixed Preferential Dividend will have been paid in full, they shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings.

Save for the cases listed above, Preferred Shares are not taken into consideration in order to determine the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Nevertheless, Preferred Shares holders are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

8.2 The sole shareholder may transfer freely its shares when the Corporation is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst shareholders when the Corporation is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital of the Corporation.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Corporation and upon third parties unless duly notified to the Corporation or accepted by the Corporation, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

8.3 The Corporation shall have power to redeem its own Ordinary Shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Shares shall be the higher of (a) the nominal value of each Ordinary Share, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available and to the extent that it does not negatively affect the Corporation's ability to redeem the Preferred Shares.

Ordinary Shares may be converted into Preferred Shares.

Preferred Shares are redeemable shares within the meaning of, and their redemption, be it at the request of the Preferred Shares' holders or at the request of the Corporation, shall be governed by article 49-8 of the Law.

Preferred Shares shall be redeemed by the Corporation and/or by the Preferred Shares' holders:

- at any time, upon its/their request and at its/their sole discretion; and
- at the latest on the tenth anniversary of the issue date of the Preferred Shares (hereafter the "Maturity Date").

The redemption of the Preferred Shares by their holders or by the Corporation is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Preferred Shares to be redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Corporation; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Corporation by capitalization of this reserve;

3. upon sale of Preferred Shares to the Corporation, each holder of Preferred Shares is entitled to receive a sale price in cash or in kind per redeemed Preferred Shares (hereafter the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed Preferred Shares; plus

- ii. the share premium attributable to the Preferred Shares; plus
- iii. all and any accrued but unpaid dividend to which the redeemed Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption.

The payment of the amounts under 3.i., 3.ii. and 3.iii. above can be paid only from sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (hereafter the “Available Sums”).

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Corporation to redeem all the Preferred Shares, the redemption of all the Preferred Shares will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Corporation shall pay to the holders of the redeemed Preferred Shares whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Repurchase Price to be paid as and when the Corporation will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the shareholders.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Chapter III. Management

The Corporation shall be managed either by the Board of Directors only according to the provisions of the Sub Chapter I) or by the Board of Directors under the supervision of the Supervisory Board according to the provisions of the Sub Chapter II).

The management system to be applied shall be adopted by a decision of the general meeting of the Shareholders. As long as the general meeting of the Shareholders has not adopted a management system, the Corporation shall be managed by the Board of Directors only according to the provisions of the Sub Chapter I).

At any time, the Corporation may change of management system by a decision of the general meeting of the Shareholders.

Sub Chapter I. Management by the Board of Directors only, according to article 50 to 60bis of the Law

Art. 9. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least four (4) Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors.

The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature. Such decision shall be ratified by the Board of Directors during their next meeting.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Bindingsignatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability- Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Sub Chapter II. Management by the Board of Directors under the supervision of the Supervisory Board, according to article 60bis-1 to 60bis-10 of the Law

Art. 17. Board of Directors. All the rules set forth under Chapter III Sub Chapter I) shall apply. However, in the case the Corporation is managed according to the rules of the present Sub Chapter II), the Board of Directors shall be invested

with the same powers as set forth under article 12 except for the powers expressly reserved by the Law or by the present Articles to the Supervisory Board or the general meeting of Shareholders.

Every three months, the Board of Directors must submit a written report to the Supervisory Board about the current situation of the Corporation.

Art. 18. Supervisory Board. The Supervisory Board is composed of one or more Supervisory Directors and is entrusted with the supervision of the activities of the Board of Directors.

The Supervisory Directors are appointed by the general meeting of Shareholders for a period to be determined during said general meeting.

The number of Supervisory Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

No member of the Supervisory Board can be at the same time member of the Board of Directors unless if it is in accordance with the law of August 25th, 2006 on the European Company.

Art. 19. Meetings of the Supervisory Board.

19.1. The Supervisory Board may elect from among its members a chairman.

19.2. The Supervisory Board convenes upon call by the chairman at least one time per year, and is also convened upon call by the chairman upon request of at least any two Supervisory Directors, or upon request of the Board of Directors.

19.3. Written notice of any meeting of the Supervisory Board of the Corporation shall be given to all Supervisory Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Supervisory Board of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Supervisory Board of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Supervisory Board of the Corporation.

19.4. Any member of the Supervisory Board of the Corporation may act at any meeting of the Supervisory Board of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Supervisory Director as his or her proxy.

19.5. Any Supervisory Director may participate in a meeting of the Supervisory Board of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

19.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Supervisory Board of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Supervisory Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 20. Decisions of the Supervisory Board. The Supervisory Board may validly deliberate if a quorum of Supervisory Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Supervisory Directors is present or represented. Decisions taken by the Supervisory Board shall require the vote of the majority of the Supervisory Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 21. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board is vested with the supervision of the activities of the Board of Directors. In this regard, the Supervisory Board benefits from an unlimited right to review all the operations managed by the Board of Directors.

Art. 22. Liability- Indemnification. The Supervisory Board assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Supervisory Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Supervisory Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Supervisory Director or officer may be entitled.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 23. Powers of the Sole Shareholder or General Meeting of the Shareholders.

23.1 If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

23.2 The pledge, encumbrance or alienation of all or some of the shares of the Corporation in its subsidiaries shall only be authorized by a decision of the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders.

Art. 24. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg, at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Monday of May at 2 p.m. Luxembourg time of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 25. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 26. Procedure, vote.

26.1. Each Ordinary Share is entitled to one vote.

26.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a majority of three quarters of those present or represented and voting.

26.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least three quarters of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least three quarters of the votes of the Shareholders present or represented.

26.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

26.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

26.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

26.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 27. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 28. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 29. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Further to the allocation of the legal reserve, a right to payment of a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44 (2) of the Law equal to EUR 154.76 per each of the issued Preferred Shares which is equal to thirteen point twenty-five percent (13.25%) of the aggregate of i) the nominal value or the par value of each Preferred Shares plus ii) the share premium attached to each Preferred Shares (i.e. the total share premium attached to all the issued Preferred Shares divided by the total number of the issued Preferred Shares), is borne automatically to the benefit of the Preferred Shares' holder (the "Fixed Preferential Dividend"). Such Fixed Preferential Dividend is cumulative and refundable, which means that the Preferred Shares' holder shall, during posterior financial years, recover the Fixed Preferential Dividend that it could not receive during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed profit. Therefore, should the result of a financial year not allow to fully pay the Fixed Preferential Dividend or should the general meeting of the shareholders not decide to pay a dividend despite the existence of profits, the unpaid fraction of the Fixed Preferential Dividend of a certain year shall be paid during subsequent years, without prejudice to other rights reserved to the Preferred Shares in such hypothesis. The recovery of the dividend is not limited in time. However, the Preferred Shares do not give right to an additional payment of an ordinary dividend being reserved to the Ordinary Shares.

The remaining profits shall be allocated by a resolution approved by the sole Shareholder or the general meeting of the Shareholders resolving to distribute it as follows:

- the holders of the Preferred Shares shall be entitled to receive, on a pro rata basis, in priority an amount corresponding to the profits derived from the holding activity of the Corporation, less i) any directly connected expenses, and ii) the Fixed Preferred Dividend of the relevant year; and
- the remaining profit, if any, shall be allocated proportionally to the holders of Ordinary Shares.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

The Preferred Shares' holders are entitled to a preferential right of:

- reimbursement of the contribution in consideration of which the Preferred Shares have been issued i.e. the share capital represented by the Preferred Shares, share premium and special reserve attributable to the Preferred Shares; and
- payment of all and any accrued but unpaid dividend they are entitled to as Preferred Shares Holder.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Corporation will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, only to the holders of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation, have been estimated at about six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties acting through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- AS «4finance», une société lettone constituée selon les lois de la république de Lettonie, ayant son siège social à Lielirbes au 7A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée auprès du registre des entreprises lettone sous le numéro 40003991692 («AS 4finance»), ici représentée par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, par le biais d'une procuration établie le 25 avril 2014;

- Tirona Ltd, une société chypriote ayant son siège social à Nikou Georgiou, 6, Block C, 7th floor, Flat/Office 703, 1095, Nicosia, Chypre, ici représentée par Peggy Simon, précitée, par le biais d'une procuration établie le 29 avril 2014; et

- FCI Investments Ltd, une société maltaise ayant son siège social au 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex, XBX 1095, Malte, ici représentée par Peggy Simon, précitée, par le biais d'une procuration établie le 25 avril 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. AS 4finance est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous le nom de «4finance Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.059 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions, quarante-sept mille, cent vingt-deux euros (EUR 35.047.122,-) divisé en trois milliards, cinq cent quatre millions, sept cent douze mille, deux cents (3.504.712.200) parts sociales divisées comme suit:

- Un milliard, sept cent cinquante-deux millions, trois cent cinquante-six mille, cent (1.752.356.100) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et

- Un milliard, sept cent cinquante-deux millions, trois cent cinquante-six mille, cent (1.752.356.100) parts sociales préférentielles sans droit de vote ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III. Les comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-cinq millions, sept cent cinquante mille euros (EUR 35.750.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq millions, quarante-sept mille, cent vingt-deux euros (EUR 35.047.122,-) à soixante-dix millions, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille, cent vingt-deux euros (EUR 70.797.122,-) par la création et l'émission de trois milliards, cinq cent soixante-quinze millions (3.575.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

Sur ce, Tirona Ltd., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à deux milliards, six cent quatre-vingt-un millions, deux cent cinquante mille (2.681.250.000) parts sociales ordinaires et les libérer intégralement pour un montant de vingt-six millions, huit cent douze mille, cinq cents euros (EUR 26.812.500,-), par un apport en nature consistant en un million, six cent quatre-vingt-seize mille, douze (1.696.012) actions d'une valeur nominale d'un euro et quarante centimes (EUR 1,40) chacune, représentant soixante-quinze pourcent (75%) du capital social d'AS «4finance», prénommée, qui sont transférées et acceptées par la Société à une valeur de marché de vingt-six millions, huit cent douze mille, cinq cents euros (EUR 26.812.500,-) (le «Premier Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Premier Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par une déclaration ad hoc signée par Tirona Ltd, en date du 29 avril 2014, et une déclaration ad hoc signée par AS «4finance», en date du 25 avril 2014.

Tirona Ltd, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Premier Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de l'entité dont les actions sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, FCI Investments Ltd, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à huit cent quatre-vingt-treize millions, sept cent cinquante mille (893.750.000) parts sociales ordinaires et les libérer intégralement pour un montant de huit millions, neuf cent trente-sept mille, cinq cents euros (EUR 8.937.500,-) par un apport en nature consistant en cinq cent soixante-cinq mille, trois cent trente-sept (565.337) actions d'une valeur nominale d'un euro et quarante centimes (EUR 1,40) chacune, représentant vingt-cinq pourcent (25%) du capital social d'AS «4finance», prénommée, qui sont transférées et acceptées par la Société à une valeur de marché de huit millions, neuf cent trente-sept mille, cinq cents euros (EUR 8.937.500,-) (le «Second Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur du Second Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par une déclaration ad hoc signée par FCI Investments Ltd, en date du 25 avril 2014, et une déclaration ad hoc signée par AS «4finance», en date du 25 avril 2014.

FCI Investments Ltd, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Second Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de l'entité dont les actions sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Suite à la résolution qui précède, toutes les parts sociales de la Société détenues par AS «4finance» doivent être considérées comme directement détenues par la Société elle-même et, dès lors, AS «4finance» n'est pas autorisée à prendre part au vote des résolutions ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme sans discontinuité de sa personnalité juridique.

Cette conversion a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé «L'Alliance Révision S.à r.l.», et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et des passifs de la Société en tant que société à responsabilité limitée, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la Société lors de la transformation en société anonyme».

Ledit rapport, signé «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de changer le nom de la Société en remplaçant son nom actuel «4finance Holding S.à r.l.» par «4finance Holding S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Patrick Moinet, M. Benoît Bauduin, et M. Edgars Dupats et M. Kieran Donnelly, en tant que gérants de la Société, à partir de la date du présent acte, et de leurs donner décharge pour l'exercice de leur mandat, à partir de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la Société sera administrée conformément aux dispositions du Sous Chapitre I du Chapitre III des nouveaux statuts de la Société devant être modifiés et reformulés, avec effet à la date du présent acte, tel que mentionné au sein de la huitième résolution, et décide par la suite de déterminer le nombre d'administrateurs à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- *Administrateurs de Catégorie A:*

- * M. Benoît Bauduin; et
- * M. Patrick Moinet.

- *Administrateurs de Catégorie B:*

- * M. Edgars Dupats; et
- * M. Kieran Donnelly.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans à partir de la date du présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer REVICONSULT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société.

La fin de son mandat prendra effet après l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société approuvant ses comptes 2014.

Septième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à hauteur de trente-cinq millions, quarante-six mille, cent vingt-deux euros (EUR 35.046.122,-) par l'annulation d'un milliard, sept cent cinquante-deux millions, trois cent cinquante-six mille, cent (1.752.356.100) actions ordinaires et un milliard, sept cent cinquante-deux millions, deux cent cinquante-six mille, cent (1.752.256.100) actions préférentielles sans droit de vote, toutes détenues par AS 4finance, prénommée, et d'allouer le montant de la réduction de capital au compte de prime d'émission attaché aux actions préférentielles sans droit de vote de sorte que le capital social de la Société fixé à trente-cinq millions, sept cent cinquante-et-un mille euros (EUR 37.751.000,-) est représenté par:

- trois milliards, cinq cent soixante-quinze millions (3.575.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et
- cent mille (100.000) actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Du fait de la réduction de capital et de l'allocation subséquente du montant réduit sur le compte de prime d'émission attaché aux actions préférentielles sans droit de vote de la Société, ce dernier est désormais d'un montant de cent seize millions, huit cent trois mille, six cent soixante-douze euros (EUR 116.803.672,-).

Huitième résolution

En vue de ce qui précède, l'assemblée décide de refondre les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus. Les statuts auront dès lors le contenu suivant:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder à l'émission d'instruments de crédit, obligations et obligations sans garantie et toute sorte d'instruments de dette convertible et/ou de titres de participation. La Société pourra accorder tout crédit, y compris le produit de prêts, et/ou émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «4finance Holding S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente-cinq millions, sept cent cinquante-et-un mille euros (EUR 35.751.000) divisé en:

- trois milliards, cinq cent soixante-quinze millions (3.575.000.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Ordinaires»);

- cent mille (100.000) actions préférentielles sans droit de vote ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Préférentielles»);

(les Actions Préférentielles et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées ci-après comme les «Actions» et individuellement comme une «Action»).

6.2. Les Actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.3. Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les Statuts. Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission d'Actions Ordinaires. Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Préférentielles devra rester attaché aux Actions Préférentielles et être affecté à une réserve spéciale qui sera

désignée en tant que Compte de Prime d'Emission des Actions Préférentielles. Par ailleurs, un compte de réserve spéciale attaché aux Actions Préférentielles pourra être créé.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Actions.

8.1 Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action(s) Ordinaire(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'Action(s) Ordinaire(s).

La détention d'une ou de plusieurs Actions emporte acceptation tacite des Statuts de la Société et des résolutions de l'Actionnaire unique ou de l'assemblée générale des Actionnaires. Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Aucune des Actions Préférentielles n'autorise ses détenteurs à quelque droit de vote que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi, i.e., ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale appelée à se prononcer sur un des sujets suivants:

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) privilégié(s);
- sur la fixation du dividende privilégié attaché aux Actions Préférentielles;
- sur la conversion des Actions Préférentielles en Actions Ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la Société;
- sur la modification de l'objet social de la Société;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution anticipée de la Société; et
- sur la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Cependant et en accord avec l'article 44 (2) de la Loi, dans le cas où un Dividende Préférentiel Fixe, tel que défini à l'article 29 des Statuts, auquel a/ont droit son/ses détenteur(s), n'a pas été versé dans son entièreté malgré l'existence de bénéfices disponibles pour cette fin pendant deux exercices sociaux consécutifs et ce jusqu'à ce que ce Dividende Préférentiel Fixe soit versé dans son entièreté, le(s) détenteur(s) d'Actions Préférentielles aura/auront les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires pour toutes les assemblées.

Hormis les cas listés ci-dessus, les Actions Préférentielles ne sont pas prises en considération lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions relatives au quorum et à la majorité pour la tenue de toute assemblée.

Néanmoins, les détenteurs d'Actions Préférentielles bénéficient des mêmes droits quant à la réception des convocations, documents, rapports et informations que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

8.2 L'Actionnaire unique peut transférer librement ses actions lorsque la Société est composée d'un actionnaire unique. Les Actions sont librement cessibles entre Actionnaires lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires. Les Actions peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires seulement sur autorisation de l'assemblée générale des Actionnaires représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

La cession d'Actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

8.3 La Société pourra procéder au rachat de ses propres Actions Ordinaires en accord avec la Loi et d'après les conditions suivantes.

Le prix de rachat des Actions Ordinaires devra être le montant le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque Action Ordinaire, ou de (b) la valeur de son droit pour chaque Action Ordinaire à tous fonds distribuables tels que prévu dans les présents Statuts. Lorsque (b) est le montant le plus élevé, le rachat doit être limité dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles et dans la mesure où cela n'a pas d'effet négatif sur la capacité de la Société à racheter des Actions Préférentielles.

Les Actions Ordinaires peuvent être converties en Actions Préférentielles.

Les Actions Préférentielles sont des actions rachetables dans le sens où, que leur rachat soit à la requête des détenteurs d'Actions Préférentielles ou à la requête de la Société, ils sont soumis à l'article 49-8 de la Loi.

Les Actions Préférentielles sont rachetables par la Société et/ou par les détenteurs d'Actions Préférentielles:

- à tout moment, à sa/leur requête et à sa/leur propre discrétion; et
- au plus tard lors du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions Préférentielles (ci-après la «Date d'Echéance»).

Le rachat des Actions Préférentielles par leurs détenteurs ou par la Société est soumis aux conditions suivantes:

1. il peut seulement être réalisé en utilisant soit les sommes disponibles pour la distribution en accord avec la Loi ou les fonds issus d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat;

2. à l'exception du cas d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat, un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de celle-ci, à la valeur nominale de toutes les Actions Préférentielles restantes devant être rachetées, devra être affecté à une réserve non distribuable aux actionnaires, excepté en cas de diminution du capital souscrit de la Société; à l'exception de ce cas particulier, la réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social de la Société par capitalisation de cette réserve;

3. lors de la vente d'Actions Préférentielles à la Société, chaque détenteur d'Action Préférentielle rachetée est autorisé à recevoir un prix de vente par paiement en numéraire ou en nature par Action Préférentielle rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de son/ses Action(s) Préférentielle(s) rachetée(s); plus
- ii. la prime d'émission attribuable aux Actions Préférentielles; plus
- iii. tout dividende échu mais non versé auquel donne droit l'Action Préférentielle au moment du rachat.

Le paiement des montants dus en vertu de 3.i., 3ii et 3.iii. ci-dessus ne peut être effectué qu'au moyen des sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (les «Sommes Disponibles»).

Toutefois, à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des Actions Préférentielles, le rachat de toutes les Actions Préférentielles ne sera pas entravé; une telle insuffisance entraîne seulement le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'Echéance. Dans ce cas, la Société devra verser aux détenteurs des Actions Préférentielles rachetées tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat devant être payée dès que la Société disposera des Sommes Disponibles à cette fin.

Tant que le Prix de Rachat à la Date d'Echéance n'aura pas été entièrement payé, aucun dividende ne sera versé aux actionnaires.

Le rachat de toutes Actions doit être effectué par le biais d'une résolution des actionnaires approuvée à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Les Actions rachetées doivent être annulées et le capital social diminué en conséquence.

Chapitre III. Administration

La Société sera administrée soit par le Conseil d'Administration seulement conformément aux dispositions du Sous Chapitre I) ou par le Conseil d'Administration sous la supervision du Conseil de Surveillance conformément aux dispositions du Sous Chapitre II).

Le système d'administration de la Société devra être adopté par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Tant que l'assemblée générale des Actionnaires n'a pas adopté de système d'administration, la Société sera administrée par le seul Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Sous Chapitre I).

A tout moment, la Société peut changer de mode d'administration par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Sous Chapitre I^{er}. Administration par le Conseil d'Administration seulement, conformément aux articles 50 à 60bis de la Loi

Art. 9. Administrateurs, Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) Administrateurs au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration par la Loi.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.2. Le Conseil d'Administration, si il y en a un, se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la tenue du Conseil d'Administration de la Société. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera

pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration de la Société.

10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre Administrateur comme son ou sa mandataire.

10.5. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Une telle décision devra être ratifiée par le Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion de ce dernier.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie si le Conseil d'Administration est, le cas échéant, divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, le quorum et les exigences relatives au vote s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les actions judiciaires, tant en demanderesse qu'en défenderesse, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un Administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité - Indemnisation. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutants et administrateurs, pour tous dommages ou indemnités devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute procédure, procès ou poursuites à propos desquels il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société pour laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle procédure, tel procès ou telle poursuite en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telles que décrites ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou partenariats ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un

intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou partenariat avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou ce partenariat, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Sous Chapitre II. Administration par le Conseil d'Administration sous la supervision du Conseil de Surveillance, conformément aux articles 60bis-1 à 60bis-10 de la Loi

Art. 17. Conseil d'Administration. Toutes les règles édictées au sein du Sous Chapitre I) du Chapitre III trouvent application. Toutefois, dans le cas où la Société est administrée conformément aux dispositions du présent Sous Chapitre II), le Conseil d'Administration sera investi des mêmes pouvoirs que ceux décrits au sein de l'article 12, exceptés ceux expressément réservés par la Loi ou par les Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 18. Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé d'un ou de plusieurs Administrateurs Superviseurs et est chargé de la supervision des activités du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs Superviseurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période déterminée au cours de ladite assemblée générale.

Le nombre d'Administrateurs Superviseurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut être en même temps membre du Conseil d'Administration, sauf si cela apparaît en conformité avec la loi du 25 août 2006 sur la société européenne.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance.

19.1 Le Conseil de Surveillance choisit parmi ses membres un président.

19.2. Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou sur convocation de deux Administrateurs Superviseurs, ou sur requête du Conseil d'Administration.

19.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance de la Société sera donné à tous les Administrateurs Superviseurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la tenue du Conseil de Surveillance de la Société. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil de Surveillance de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance de la Société.

19.4. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre Administrateur Superviseur comme son ou sa mandataire.

19.5. Tout Administrateur Superviseur peut participer à la réunion du Conseil de Surveillance de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

19.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Surveillance de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Surveillance de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 20. Décisions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs Superviseurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs Superviseurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil de Surveillance nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs Superviseurs présents ou représentés.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président aura voix prépondérante.

Art. 21. Pouvoirs du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est investi de la supervision des activités du Conseil d'Administration. A cet égard, le Conseil de Surveillance bénéficie d'un droit illimité afin d'examiner toutes les opérations effectuées par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Responsabilité - Indemnisation. Le Conseil de Surveillance ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur Supérieur ou mandataire et ses héritiers, exécutants et administrateurs, pour tous dommages ou indemnités devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute procédure, procès ou poursuites à propos desquels il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur Supérieur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société pour laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle procédure, tel procès ou telle poursuite en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnité sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telles que décrites ci-dessus.

Les droits d'indemnité ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur Supérieur ou mandataire pourrait prétendre.

Chapitre IV. Actionnaire(s)

Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

23.1 Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

23.2 Le gage ou l'aliénation de tout ou partie des Actions de la Société dans ses filiales ne peuvent être autorisés que par une décision de l'Actionnaire unique ou de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 24. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le dernier lundi de mai de chaque année, à 14h00, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 25. Autres assemblées générales des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 26. Procédure, vote.

26.1. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

26.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité des trois quarts des Actionnaires présents ou représentés et votants.

26.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les trois quarts au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

26.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

26.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

26.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

26.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 27. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10,00%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Suite à l'allocation à la réserve légale, un droit au versement d'un dividende préférentiel, cumulatif et remboursable au sens de l'article 44 (2) de la Loi égal à EUR 154,76 pour chaque Action Préférentielle ce qui correspond à treize virgule vingt-cinq pourcent (13,25%) du total de i) la valeur nominale ou du pair comptable de chaque Action Préférentielle plus ii) la prime d'émission attachée à chaque Action Préférentielle (i.e., le montant total de la prime d'émission attachée à toutes les Actions Préférentielles émises divisé par le nombre total d'Actions Préférentielles émises), naît automatiquement au profit du détenteur d'Actions Préférentielles (ci-après le «Dividende Préférentiel Fixe»). Ce Dividende Préférentiel Fixe est cumulatif et remboursable ce qui signifie que les détenteurs d'Actions Préférentielles devront, durant les années sociales postérieures, pouvoir récupérer le Dividende Préférentiel Fixe qu'ils n'ont pas pu recevoir durant les années sociales précédentes pendant lesquelles il n'y a pas eu de profit réalisé ou distribué. Par conséquent, si les résultats d'une année financière ne permettent pas de payer le Dividende Préférentiel Fixe en totalité ou si l'assemblée générale des Actionnaires a décidé de ne pas payer un dividende en dépit de l'existence de profits, la fraction non payée du Dividende Préférentiel Fixe pour une année donnée sera payée durant les années subséquentes, sans préjudice des autres droits réservés aux détenteurs d'Actions Préférentielles dans cette hypothèse. La récupération du dividende n'est pas limitée dans le temps. Cependant, les Actions Préférentielles ne donnent pas droit à un paiement d'un dividende ordinaire qui est réservé aux Actions Ordinaires.

Les bénéfices restants devront être alloués par une résolution approuvée par l'Actionnaire unique ou l'assemblée générale des Actionnaires et décidant de distribuer de la manière suivante:

- les détenteurs d'Actions Préférentielles auront droit de recevoir, sur une base au pro rata, en priorité un montant correspondant aux profits résultant de l'activité de détention de la Société, moins i) toutes dépenses directement liées à cette activité, et ii) le Dividende Préférentiel Fixe de l'année concernée; et

- Le bénéfice restant, le cas échéant, sera distribué proportionnellement aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les détenteurs d'Actions Préférentielles bénéficient d'un droit préférentiel au:

- remboursement de leurs apports en contrepartie desquels les Actions Préférentielles ont été émises, i.e. le capital social représenté par les Actions Préférentielles, la prime d'émission et la réserve spéciale attribuable aux Actions Préférentielles; et

- paiement de tous les dividendes courus mais non versés auxquels ils ont droit en tant que détenteurs d'Actions Préférentielles.

A la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, seulement aux Actionnaires Ordinaires proportionnellement aux Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Tous les points non régis par les présents Statuts doivent être interprétés par référence à la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes est évalué à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2014. Relation: ECH/2014/865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 mai 2014.

Référence de publication: 2014063818/1028.

(140074278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Abingworth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 186.759.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- ABINGWORTH BIOVENTURES IV LP, a Limited Partnership whose principal place of business is at 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom and

2.- ABINGWORTH BIOVENTURES IV EXECUTIVES LP, a Limited Partnership whose registered office is at 1209 Orange Street, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, United States of America, and principal place of business is at 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom

ici dûment représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "ABINGWORTH HOLDING S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les souscripteurs comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
ABINGWORTH BIOVENTURES IV LP, préqualifié	59.490
ABINGWORTH BIOVENTURES IV EXECUTIVES LP, préqualifié,	510
Total:	60.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.400,-EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéfinie:
 - M. Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 mai 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
 - M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né Villers-Semeuse (France) le 2 avril 1973, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
 - Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née à Hayange (France) le 20 avril 1976, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
3. Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1.- ABINGWORTH BIOVENTURES IV LP, a Limited Partnership whose principal place of business is at 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, and

2.- ABINGWORTH BIOVENTURES IV EXECUTIVES LP, a Limited Partnership whose registered office is at 1209 Orange Street, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, United States of America, and principal place of business is at 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom

here both represented by Mr Max MAYER, employee, having its professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed by the present member and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also acquire, develop and exploit all trademarks, patents, rights or licenses or any other industrial or intellectual property right, directly or by assignment or grant of licenses.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- enter in any borrowing in any form or obtain any credit or financing and raise funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- grant loan, transmit funds, provide credit access to any Luxembourg or foreign affiliated entities, acquire any debt instruments or securities issued by such entities and provide and issue any kind of guaranty in favor or to the benefit of such entities, which may be in the Company's interest The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including any real estate operations and transactions, which relate to or enable its purposes.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain commercial establishment open to the public.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "ABINGWORTH HOLDING S.à r.l.".

Art. 4. The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at sixty thousand Euros (EUR 60,000.-), represented by sixty thousand (60,000) shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval in a general meeting of the members representing at least three-quarters of the corporate capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, which can be members or not, appointed and revoked ad nutum by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on “sociétés à responsabilité limitée”.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the sixty thousand (60,000,-) shares have been entirely subscribed by the subscribers as follows:

Shareholder	Number of shares
ABINGWORTH BIOVENTURES IV LP, prenamed	59.490
ABINGWORTH BIOVENTURES IV EXECUTIVES LP, prenamed	510
Total:	60.000

All the shares have been all fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed by unanimous vote the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Marc SCHMIT, chief accountant, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 13 May 1959, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
 - Mr Thierry TRIBOULOT, private employee, born Villers-Semeuse (France) on 2nd April 1973, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
 - Mrs Maria Helena GONCALVES, private employee, born in Hayange (France) on 20 April 1976, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
3. The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2014. Relation GRE/2014/1700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063882/348.

(140074692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Meighorn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.988.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062850/9.

(140072597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

FREDI Financière de Recherche et Développement Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.637.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 05 mai 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Madame Mireille GEHLEN démissionne en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administrateur.

Est élu nouvel Administrateur en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2018:

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014063448/16.

(140074269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Basalt Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.230.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 180.515.

—
In the year two thousand fourteen, on the 30th day of April.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Basalt Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on September 27th, 2013 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2846 of November 13th, 2013 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mr Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

- I. The shareholders have been duly convened.
- II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.
- III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.446.570,-eur in order to bring it from its current amount of 12.230.000,-eur to the amount of 9.783.430,-eur by absorption of part of the losses incurred on December 31st, 2013 and by way of decrease of the par value of the shares of the Company;

2. Amendment of paragraph 1 of article 6 of the bylaws of the Company so as to reflect the decision taken;

3. Miscellaneous.

These facts being reported to and acknowledged by the General Meeting, the latter unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decided to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.446.570,-eur in order to bring it from its current amount of 12.230.000,-eur to the amount of 9.783.430,-eur by absorption of part of the losses incurred on December 31st, 2013 and by way of decrease of the par value of the shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting decided to modify paragraph 1 of article 6 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

“ **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at 9.783.430,-eur represented by 12.286.000 shares fully paid in without nominal value and such rights and obligations as set out in the Articles.”

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.200,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Basalt Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 27 septembre 2013 par devant le soussigné notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2846 du 13 novembre 2013 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

I. - Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.446.570,-eur pour l'amener de son montant actuel de 12.230.000,-eur au montant de 9.783.430,-eur par absorption d'une partie des pertes subies au 31 décembre 2013 et par réduction du pair comptable des parts sociales de la Société;

2. Modification de l'alinéa premier de l'article 6 de statuts de la Société afin de refléter la décision prise;

3. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.446.570,-eur pour l'amener de son montant actuel de 12.230.000,-eur au montant de 9.783.430,-eur par absorption d'une partie des pertes subies au 31 décembre 2013 et par réduction du pair comptable des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'aliéna premier de l'article 6 des statuts de la Société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 9.783.430,-eur représenté par 12.286.000 parts sociales entièrement libérées sans valeur nominale et les droits et obligations fixés par les Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.200.- €.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/05/2014. Relation: EAC/2014/6214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07/05/2014.

Référence de publication: 2014063295/111.

(140073821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Moca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 40-42, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 73.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062862/9.

(140072664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Moore Stephens S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.365.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014062863/10.

(140072825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

M. & A. Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.020.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062827/10.

(140073133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.
